

LE 9 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **Mercredi 9 septembre 2026, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

2026-09-218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Signature de la transaction et quittance convenue entre la Municipalité du Canton de Gore, Mme Lise Dubreuil et M. Sylvain Morin
- Autorisation d'afficher – poste d'intendant et responsable de l'approvisionnement
- Fin de la période de probation – madame Fannie Leclerc à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

Le maire passe directement au point 14.2 afin de souligner les étudiants qui reçoivent une bourse de la municipalité, de permettre la prise de photos avec eux.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
2026-09-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC - GÉNÉRALE

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l'ordre du jour. Les sujets abordés :

- Portail citoyen en ligne à compter du 1er octobre
- Reprise de l'activité Soupe des aînés – lundi, 14 septembre
- Reprise de l'activité « petit déjeuner communautaire » (gaufres) – dimanche, 4 octobre
- Traitement du mémoire déposé par l'association APBG concernant la réglementation d'urbanisme et les restrictions relatives aux activités forestières
- Intégration des recommandations proposées dans le mémoire de l'APBG aux nouveaux règlements d'urbanisme
- Processus de consultation concernant les règlements d'urbanisme
- État du chemin Shrewsbury – grosse roche encastrée dans la chaussée
- Dossier d'urbanisme – propre à une personne

- État du chemin Stephenson – signalisation, sécurité et entretien des fossés
- Nuisances sur le chemin des Ménages

6 RÈGLEMENTS

AUCUN SUJET

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1

2026-09-220

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-282 adoptée le 1^{er} décembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre 2026 soit déplacée le 7 octobre 2026, à 19 h à la salle communautaire Trinity, située au 2 chemin Cambria ;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par madame Sarah Channell, greffière-trésorière, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8 RESSOURCES HUMAINES

AUCUN SUJET

9 TRÉSORERIE

9.1

2026-09-221

AUTORISATION DE PRÉSENTER LA REDDITION DE COMPTES POUR DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX VOIETS REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU AU COIN DU CHEMIN CAMBRIA ET DE LA ROUTE 329

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre de son projet de réfection du ponceau au coin du chemin Cambria et de la route 329 (dossier numéro : QLT44232 - no de fournisseur : 68052) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 19 août 2024 au 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur ;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre de son projet de réfection du ponceau au coin du chemin Cambria et de la route 329 (dossier numéro : QLT44232 - no de fournisseur : 68052) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.2

2026-09-222

AUTORISATION DE PRÉSENTER LA REDDITION DE COMPTES POUR DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX VOLETS REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION, ACCÉLÉRATION ET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre de son projet de réfection du chemin Cambria (dossier no : JLR74993 / no de fournisseur : 68052) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 29 avril 2024 au 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur ;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre de son projet de réfection du chemin Cambria (dossier no : JLR74993 / no de fournisseur : 68052) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.3

2026-09-223

APPROBATION CORRIGÉE DES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS DE JUILLET

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport modifié du mois de juillet 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de juin 2026 ainsi que les factures à payer du mois de juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée dans le rapport initial du mois de juillet 2026, présenté lors de la séance du 6 juillet 2026 et approuvé par la résolution 2026-07-176, lequel indiquait un montant de 1 498 424.11 \$ plutôt que le montant réel de 1 529 185.43 \$, et que cette différence est expliquée dans le rapport modifié de juillet 2026 présenté au conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier les dépenses effectuées et de corriger le montant approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juin 2026 ainsi que les comptes à payer du mois de juillet, pour un montant corrigé totalisant 1 529 185.43 \$, tel qu'expliqué dans le rapport modifié annexé au procès-verbal, et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport modifié daté du 6 juillet 2026 soit annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.4

2026-09-224

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 9 septembre 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois d'août 2026 et les factures à payer du mois de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'août 2026 et les comptes à payer totalisant 532 709.34 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 9 septembre 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1

2026-09-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-17 : RUE DU SAHARA, LOT 5 317 504

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 2 septembre 2026, a étudié les documents présentés relativement à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage/remise détaché de 6 m par 6 m dans la cour avant de la propriété située au 88, rue du Sahara;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'immeuble situé au 88, rue du Sahara, connu comme étant le lot 5 317 504;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire proposé serait situé à 6 mètres de la ligne avant de propriété, ce qui contrevient à l'article 71 du règlement de zonage no 214, qui fixe cette marge à 20 mètres;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse du dossier, le CCU recommande favorablement d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le CCU a pris en considération la topographie du terrain, le manque d'espace disponible de chaque côté du bâtiment principal ainsi que le fait que plusieurs propriétés résidentielles du secteur ont déjà fait l'objet de dérogations mineures semblables, sans que cela ne porte atteinte à l'apparence visuelle de la rue;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande respecte les objectifs applicables et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le maire a accordé la parole aux personnes présentes à la séance du conseil afin de permettre l'expression de commentaires relativement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il y était intégralement reproduit.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal approuve la dérogation mineure 2026-17, telle que présentée, visant à permettre la construction d'un garage/remise détaché de 6 m par 6 m dans la cour avant de la propriété située au 88, rue du Sahara, dont le bâtiment accessoire proposé serait situé à 6 mètres de la ligne avant de propriété, alors que la marge minimale prescrite est de 20 mètres.

QUE l'approbation est accordée conformément à la recommandation favorable du CCU adoptée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.2

2026-09-226

PIIA 2026-33 : RUE CAVE, LOT 5 081 133

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur la propriété située sur la rue Cave, connue comme étant le lot 5 081 133;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-33 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-33 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 133, situé sur la rue Cave, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.3
2026-09-227

PIIA 2026-34 : 1121, CHEMIN DUNANY, LOT 5 316 885

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la rénovation d'une maison unifamiliale sur la propriété située au 1121, chemin Dunany, connue comme étant le lot 5 316 885;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-34 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-34 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 316 885, situé au 1121, chemin Dunany, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.4
2026-09-228

PIIA 2026-35 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 927

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur la propriété située sur le chemin Braemar, connue comme étant le lot 5 317 927;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-35 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-35 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 927, situé sur le chemin Braemar, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.5

2026-09-229

PIIA 2026-36 : RUE SAINT-PATRICK, LOT 6 724 571

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur la propriété située sur la rue Saint-Patrick, connue comme étant le lot 6 724 571;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-36 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-36 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 724 571, situé sur la rue Saint-Patrick, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.6
2026-09-230

PIIA 2026-37 : RUE DU COTEAU DES ÉRABLES, LOT 6 630 277

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction d'une maison unifamiliale sur la propriété située sur la rue du Coteau des Érables, connue comme étant le lot 6 630 277;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-37 et considère que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-37 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 630 277, situé sur la rue du Coteau des Érables, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 2 septembre 2026.

ADOPTÉE

10.7
2026-09-231

ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2026-2028 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications (MCC), ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en œuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP), assorti d'un budget total de 75 millions de dollars sur trois ans ;

CONSIDÉRANT que le PEP a pour objectifs d'établir des partenariats afin d'assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier ;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration ;

CONSIDÉRANT que, selon les critères d'admissibilité du PEP, la MRC d'Argenteuil est le seul organisme municipal demandeur admissible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'indice de vitalité économique négatif de la MRC d'Argenteuil, le taux de participation financière du MCC s'élève à 60 % et celui de la MRC et des municipalités locales à 40 % ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec la Municipalité du Canton de Gore et six autres municipalités locales, a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel de projets du PEP, qui se terminait le 5 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2026, le MCC a transmis à la MRC une proposition financière dans le cadre du PEP d'un montant de 651 500 \$, correspondant à 60 % du budget de l'enveloppe globale de 1 085 834 \$ prévue pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-050 afin notamment :

- d'accepter la proposition financière du MCC,
- de s'engager, en concertation avec les sept municipalités locales participantes, à réserver une somme totale de 434 434 \$, correspondant à 40 % du budget global de l'enveloppe s'élevant à 1 085 834 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028, et
- d'agir à titre de mandataire du PEP ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, en concertation avec la Municipalité du Canton de Gore et six autres municipalités locales, a déposé la demande finale auprès du MCC le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la demande finale, la Municipalité du Canton de Gore s'est engagée à réserver une somme de 52 523 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028, représentant 40 % de l'enveloppe totale de 131 308 \$ destinée à la Municipalité, et répartie comme suit en fonction des différents volets :

- Volet 3 – Planification : 46 665 \$;
- Volet 4.1 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée : 18 000 \$;
- Volet 4.2 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale : 66 643 \$;

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 18 juin 2026, monsieur le ministre Mathieu Lacombe a annoncé l'octroi de l'aide financière prévue pour le volet 1 (Connaissance), le volet 3 (Planification) ainsi que pour le volet 4 (Préservation et restauration) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du sous-volet 4.1, Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, le mandataire responsable d'administrer l'aide financière, la MRC d'Argenteuil, doit adopter un règlement établissant le programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée dans un délai de trois mois suivant l'annonce de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que le règlement doit déterminer les modalités, en conformité avec les normes du PEP, permettant au mandataire d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés dans les municipalités locales participant au sous-volet 4.1 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 119-26 établissant le programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée a été déposé auprès du conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2026, avec pour objectif d'adopter la version finale du règlement avant l'échéance fixée au 18 septembre par le MCC ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Municipalité du Canton de Gore s'engage à réserver la somme de 52 523 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028, représentant 40 % de l'enveloppe totale de 131 308 \$ destinée à la Municipalité pour les années 2026, 2027 et 2028, conditionnellement à la disponibilité des crédits ;

QUE cette somme soit répartie de la façon suivante en fonction des différents volets :

- Volet 3 – Planification : 46 665 \$ (soit 18 666 \$ (40 %) en provenance de la Municipalité et 27 999 \$ (60 %) en provenance du MCC) ;
- Volet 4.1 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée : 18 000 \$ (soit 7 200 \$ (40 %) en provenance de la Municipalité et 10 800 \$ (60 %) en provenance du MCC) ;
- Volet 4.2 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale : 66 643 \$ (soit 26 657 \$ (40 %) en provenance de la Municipalité et 39 986 \$ (60 %) en provenance du MCC) ;

QUE le règlement numéro 119-26 établissant le programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée de la MRC d'Argenteuil s'applique à la Municipalité du Canton de Gore selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 40 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ de travaux admissibles pour un immeuble faisant partie d'un inventaire adopté par la MRC d'Argenteuil en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 12 000 \$ de travaux admissibles pour :
 - Un immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré;
 - Un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité;
 - Un bien meuble classé ou cité;
 - Un immeuble inventorié dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, communautaire ou de logement social;

QUE la Municipalité du Canton de Gore autorise la MRC d’Argenteuil à agir comme mandataire et administrateur du programme municipal d’aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore s’engage à soutenir la MRC d’Argenteuil en lui fournissant, dans les délais prescrits, toute information et tout document qu’elle juge nécessaires à la préparation et à la transmission de la reddition de comptes annuelle exigée par le MCC, conformément aux exigences du PEP.

ADOPTÉE

10.8

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D’AOÛT 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
6	Abattage d’arbres résidentiel
2	Agrandissement moins de 30 m²
1	Agrandissement plus de 30 m²
2	Aménagement d'une entrée charretière
2	Bâtiment accessoire de plus de 20 m²
1	Clôture
2	Construction accessoire – 20m²
2	Démolition
9	Fosse septique
1	Paysagement
6	Nouvelle construction
5	Prélèvement des eaux
1	Rénovation de 5000 \$ et plus
4	Lotissement
44	TOTAL

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1
2026-09-232

AIDE FINANCIÈRE POUR L’ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L’ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA FORÊT DE CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE l’Association des propriétaires de la forêt de Cambria a soumis une demande d’aide financière pour l’ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

11.2
2026-09-233

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU AU LAC BIRD

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains du lac Bird ont soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour se faire rembourser les frais des analyses de la qualité d'eau de leur lac.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lacs pour de tels projets.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière au riverain du Lac Bird de 260.13 \$ pour les analyses d'eau faites au lac Bird selon la facture « Commande B50328 ».

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1
2026-09-234

APPUI AU FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles ;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, des pertes de vie et des blessures graves, et que des rapports de coroners ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques ;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers ;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PQI) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir ;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que de nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'autoroute 50 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'autoroute 50,
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50, ainsi que
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et à la Ville de Mirabel.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal du Canton de Gore appuie le front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à 4 voies annoncé par le gouvernement en 2022 ;

QUE soit demandé au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en oeuvre de mesures de réduction de risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE soit réaffirmé que la sécurité de l'autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

QUE soit demandé un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députés des Laurentides, aux 7 MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1
2026-09-235

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE DESSERTE DE SERVICES EN APPEL INITIAL CONTRE LES INCENDIES DE BÂTIMENTS POUR COUVRIR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité du Canton de Gore ont conclu une entente intermunicipale relative à une desserte de services en appel initial contre les incendies de bâtiments pour couvrir une partie du territoire de la Ville de Saint-Colomban et une partie de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT que ladite entente était d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement pour les mêmes termes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a notifié la Municipalité du Canton de Gore de son intention de ne pas renouveler l'entente actuelle et d'entreprendre la négociation de nouveaux termes et conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NE PAS RENOUVELER l'entente intermunicipale actuelle relative à une desserte de services en appel initial contre les incendies de bâtiments entre la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité du Canton de Gore ;

D'AUTORISER la direction générale à négocier une nouvelle entente intermunicipale relative à une desserte de services en appel initial contre les incendies de bâtiments pour couvrir une partie du territoire de la Ville de Saint-Colomban et une partie de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

13.2
2026-09-236

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET LA VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Gore désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance ;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Gore entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé « entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Municipalité du Canton de Gore et la Ville de Lachute », daté du 1^{er} septembre 2026, a été présenté aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Maire, monsieur Alain Giroux et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer, pour et au nom de la municipalité du Canton de Gore, entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Municipalité du Canton de Gore et la Ville de Lachute, tel que présenté au Conseil.

ADOPTÉE

13.3

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14.1

2026-09-237

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe pour le déploiement régional collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés destinés à l'ensemble des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec ;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité des équipements de loisirs destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir ces équipements à ses citoyens et à la population générale sans frais et assurer leur entretien afin d'en garantir la disponibilité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens qui seront couverts par le programme et qui feront l'objet d'une entente entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité au programme Circonflexe et de respecter les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme ;

D'AUTORISER la direction générale, ou toute personne dûment autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14.2

2026-09-238

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DU CANTON DE GORE 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a relancé son Programme de bourses d'études 2026, lequel vise à encourager la persévérance scolaire et à appuyer les jeunes résidents de Gore dans la réalisation de leurs objectifs scolaires et professionnels ;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit une aide financière destinée aux étudiants admissibles poursuivant des études secondaires, collégiales ou universitaires, ainsi qu'aux étudiants inscrits à une formation professionnelle ou technique ;

CONSIDÉRANT que, pour être admissibles, les candidats devaient appartenir à une famille de résidents permanents de Gore, avoir réussi tous leurs cours durant l'année scolaire précédente et transmettre l'ensemble des documents requis, incluant leur plus récent relevé de notes ou bulletin, une preuve d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027, le formulaire de demande dûment rempli et un texte d'environ 500 mots ;

CONSIDÉRANT que douze candidatures admissibles ont été confirmées pour l'année scolaire 2026-2027 et que les bourses recommandées représentent un total de 6 500 \$ en bourses non récurrentes, ainsi qu'un engagement annuel maximal de 2 000 \$, sous réserve de la poursuite d'études admissibles ;

CONSIDÉRANT que les récipiendaires confirmés et leur niveau scolaire sont énumérés ci-dessous :

- Agathe Carey — Secondaire / IB international
- Cédrik Carrière — Doctorat
- Margaux Carey — Secondaire PEI
- Lylia Roy-Vaillancourt — Secondaire enrichi
- Annabelle Petrucci — Université
- Ryan Sanche — DESS CPA
- Rosalie Bertrand — Université
- Janika Sagala — Techniques d'éducation spécialisée
- Claire Justin-Moore — Formation professionnelle
- Karine Giraldeau — Soins infirmiers auxiliaires
- Aliénor Roy-Vaillancourt — Secondaire
- Gabriel Carrière — Université

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

D'AUTORISER le versement des bourses confirmées dans le cadre du Programme de bourses d'études du Canton de Gore 2026, pour un montant total de 6 500 \$ en bourses non récurrentes et un engagement annuel maximal de 2 000 \$, conditionnellement au maintien de l'admissibilité des récipiendaires concernés.

ADOPTÉE

14.3
2026-09-239

DON À LA FONDATION DANIA KAYALI

CONSIDÉRANT que la Fondation Dania Kayali est un organisme de bienfaisance enregistré, dont la mission est de soutenir la recherche et les initiatives visant à améliorer les chances de guérison des enfants, adolescents et adultes atteints de sarcomes ;

CONSIDÉRANT que les sarcomes représentent une forme rare et agressive de cancer, avec un taux de survie inférieur à 20 % dans les cas métastatiques ou récurrents ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Dania Kayali est dédiée à changer ces statistiques en finançant la recherche fondamentale et clinique, en favorisant les échanges entre professionnels de la santé, et en sensibilisant le public à cette cause ;

CONSIDÉRANT que, lors de la journée Célébrons l'été avec la Fondation Dania Kayali, la Municipalité du Canton de Gore a recueilli 1 790 \$ et souhaite verser un don équivalent afin de soutenir cette cause.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de 1 790 \$ à la Fondation Dania Kayali.

ADOPTÉE

15 VARIA

15.1
2026-09-240

SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE CONVENUES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, MME LISE DUBREUIL ET M. SYLVAIN MORIN

CONSIDÉRANT que les demandeurs Lise Dubreuil et Sylvain Morin poursuivent la Ville en dommages;

CONSIDÉRANT que les parties ont trouvé une entente à l'amiable, sans admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les parties ont convenu de signer une transaction et quittance confidentielle;

CONSIDÉRANT que cette transaction et quittance sera signée par les parties incessamment.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité signe la transaction et quittance convenue avec les demandeurs Lise Dubreuil et Sylvain Morin;

QUE le maire, M. Alain Giroux, et la directrice générale, Mme Julie Boyer soient autorisés à signer la transaction et quittance.

ADOPTÉE

15.2
2026-09-241

AUTORISATION D’AFFICHER – POSTE D’INTENDANT ET RESPONSABLE DE L’APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur Cristian Masse occupe actuellement le poste d’intendant et responsable de l’approvisionnement au sein de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT que monsieur Cristian Masse a annoncé son départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer la continuité des services et procéder à l’affichage du poste afin de pourvoir celui-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

D’AUTORISER l’affichage du poste d’intendant et responsable de l’approvisionnement ;

D’AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste, conformément aux politiques de la municipalité ;

D’AUTORISER la directrice générale à procéder à l’embauche de la personne retenue pour le poste d’intendant et responsable de l’approvisionnement, selon les conditions de travail applicables et conformément aux politiques de la municipalité ;

D’AUTORISER la signature de tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15.3
2026-09-242

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME FANNIE LECLERC À TITRE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2026-03-045, la municipalité a procédé à l’embauche de madame Fannie Leclerc, à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l’échelle salariale établie pour un tel poste ;

CONSIDÉRANT que madame Leclerc a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Fannie Leclerc à partir du 16 août 2026.

ADOPTÉE

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS -SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1

2026-09-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 00.

ADOPTÉE